



REGION DE BRUXELLES-CAPITALE



COMMUNE D'ANDERLECHT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le projet suivant est soumis à enquête publique :

- Adresse du bien : *Rue Heyvaert 197 à 1070 Anderlecht*
- Identité du demandeur : **S.R.L. LAVOIR DU PARUCK**, Europalaan 60 à 9800 Deinze
- Demande de: **Permis d'Environnement de classe 2 : PE 210/2024 - Nouvelle demande.**

Nature de l'activité principale : Exploitation d'une buanderie

Exploitation (rubriques) : Buanderie (14.24 kW - rubrique 25 A), Exploitation (rubriques) : Captage d'eau souterraine (500 m³/an - rubrique 62 3A),

Zone : P.R.A.S. : zones d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement (ZICHEE), zones de forte mixité

P.P.A.S. : Le bien **ne se situe pas** dans le périmètre d'un plan particulier d'affectation du sol (PPAS).

Motifs principaux de l'enquête : classe Installations de Classe 2, soumise à enquête publique, suivant les prescriptions de l'ordonnance du 05 juin 1997 relative au Permis d'Environnement
2 : article 16 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement

L'enquête se déroule :

A partir du **18/11/2025** et jusqu'au **02/12/2025** inclus.

Le dossier est consultable sur rendez-vous pris par téléphone au 02/558 08 49 à l'administration communale, où des renseignements ou explications techniques peuvent être obtenus :

- à l'adresse suivante : Administration Communale d'Anderlecht – 100, rue de Veeweyde - service Permis d'Environnement ;
- du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h ;
- le lundi entre 16h et 20h.

Les observations et réclamations peuvent être formulées durant la période d'enquête précisée ci-dessus, soit :

- Par écrit, à l'attention du Collège des Bourgmestre et Echevins :
 - à l'adresse mail : permisenvironnement@anderlecht.brussels;
 - à l'adresse postale : Place du Conseil, 1 à 1070 Bruxelles, **au plus tard le 02/12/2025.**
- Oralement, **sur rendez-vous** auprès de l'administration communale identifiée ci-dessus, qui se chargera de les retranscrire et d'en délivrer gratuitement une copie au déclarant.

L'enquête annoncée ci-dessus résulte d'une obligation légale et ne préjuge en rien de l'avis du Collège des Bourgmestre et Echevins sur le projet présenté.

Fait à Anderlecht, le 04/11/2025.

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,

Marcel VERMEULEN,

Par délégation :
L'Echevine de l'Urbanisme et de l'Environnement,

Françoise CARLIER,

¹ Reproduction de la signature.